



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES

Délibération n° 05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-026

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :

FONCTION PUBLIQUE

SOUS-DOMAINE

PERSONNEL

TITULAIRES ET

STAGIAIRES DE LA

F.P.T.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

OBJET :

Personnel communal :

Suppression de postes
au tableau des effectifs

CONVOCACTION C.M. :
23/05/2023

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente mai

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Philippe CARRERA, Emilie EVEILLECHIEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine SERRE, Marie-Josée BOUNOURE, Marie-Claude BUSTO.

PROCURATIONS : Sandrine SERRE à Henri BASTIDE, Marie-Claude BUSTO à Henri BUSTO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claudine BOUFFET.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un certain nombre d'emplois ne sont pas pourvus dans le tableau des effectifs, agents ayant quittés la collectivité (retraite, démission), et qu'il n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants.

Après l'avis favorable du Comité Technique réuni le 25 mai 2023, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer les emplois suivants au tableau des effectifs :

- **Suppression d'un emploi permanent de Brigadier-chef principal, à temps non complet, à raison de 11 heures hebdomadaires, devenu vacant au 02 juin 2022 à la suite de la démission de l'agent,**
- **Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, devenu vacant au 01 novembre 2022 à la suite du départ à la retraite de l'agent,**

Considérant le précédent tableau général des emplois de la commune de Bages adopté par délibération N° 2023-016 en date du 11 avril 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Où cet exposé et après en
le Conseil Municipal

✎ AUTORISE la suppression des postes énumérés ci-dessus ;

✓ DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ci-dessous qui prendra effet à compter du 01 juin 2023 :

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE BAGES AU 01/06/2023					
Cadre d'emploi	Cat.	Anciens effectifs	Nouveau effectifs	Effectifs pourvus	Temps non complet
Filière Administrative					
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	TC
Adjoint Administratif	C	0	1	1	30 h 00/Hebdo
Filière Technique					
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	TC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	28 h 00/Hebdo
Adjoint Technique	C	1	1	1	30 h 00/Hebdo
Adjoint Technique	C	1	1	1	28 h 00/Hebdo
Adjoint Technique	C	1	1	1	22 h 00/Hebdo
Adjoint Technique	C	1	1	1	TC
Adjoint Technique	C	1	1	1	TC
Filière Culturelle					
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	TC
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	1	16 h 30/Hebdo
Filière Police Municipale					
Brigadier-Chef Principal	C	1	0	0	11 h 00/Hebdo

✓ PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2023, Chapitre 64 ;

✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

✓ PRÉCISE que la présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
- Transmise au Centre de Gestion de l'Aude
- Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Jean-Louis RIO

Claudine BOUFFET


Maire de BAGES




Secrétaire de séance

**AFFICHAGE DE LA
CONVOCACTION C.M :**
23/05/2023

**CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :**
01/06/2023

**PAR PUBLICATION
LE : 01/06/2023**